



## Fiche info assurance décès

### Assurance Prêt à Tempérament d'AG Insurance

Cette fiche info assurance décès décrit les modalités du produit applicables à partir du 01/01/2018.

#### Type d'assurance-vie

---

Assurance décès [branche 21]

#### Garanties

---

##### Garantie principale :

L'« Assurance Prêt à Tempérament » est liée à un prêt à tempérament et a pour but de rembourser totalement le solde du prêt, en cas de décès prématuré de l'assuré. Le capital assuré diminue au cours du contrat proportionnellement à l'encours de la dette de l'emprunt.

Ci-dessous une liste non-exhaustive des exclusions :

- Le décès résultant du suicide dans l'année suivant la date de prise de cours de l'adhésion ;
- Le décès résultant d'une guerre ou d'une guerre civile ;
- Le décès résultant d'un acte intentionnel de l'assuré ou d'une personne ayant intérêt à la prestation ou à son instigation.

##### Garantie complémentaire :

L'« Assurance Prêt à Tempérament » prévoit la prise en charge des mensualités du prêt ainsi que des contributions d'assurances y afférentes en cas d'invalidité totale, temporaire ou permanente d'au moins 66% de l'assuré, consécutive à un accident ou à une maladie, dès que le délai de carence de 90 jours est écoulé et ce, jusqu'à la fin de la période d'invalidité totale et pour autant que l'assurance soit encore en vigueur.

Veuillez-vous référer aux conditions générales pour de plus amples informations sur ces garanties.

#### Public cible

---

Ce produit d'assurance est destiné aux personnes physiques qui souhaitent emprunter une somme d'argent et qui contractent un prêt à tempérament [avec ou sans objet] à cet effet et pour autant que ce dernier soit entièrement remboursé avant leur 65<sup>ème</sup> anniversaire.

#### Frais

---

La prime englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès et d'invalidité totale, des frais servant au fonctionnement d'AG Insurance.

Si vous optez pour un rachat de votre contrat, les frais suivants peuvent vous être imputés :

Frais de rachat	Entre 0% et 5%	Les frais de rachat sont au maximum de 5%, ce pourcentage diminue de 1% chaque année durant les 5 dernières années de l'assurance.
-----------------	----------------	--

## Durée

---

La durée de l'assurance est égale à la durée du prêt à tempérament. Elle prend toutefois fin de plein droit en cas de décès de l'assuré ou en cas de rachat du contrat avant terme.

Le prêt à tempérament à une durée minimale de 24 mois et maximale de 120 mois.

## Prime

---

La prime correspond à une contribution, sous forme de montant unique payé en une fois, déterminée en fonction du montant, du taux et de la durée du prêt. La prime couvre toute la durée de remboursement du prêt.

## Fiscalité

---

Sur base de la législation fiscale belge actuellement en vigueur :

- Une taxe de 4,4% est retenue sur les primes versées.
- Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les versements. La prestation n'est donc à son tour pas taxée (abstraction faite des droits de succession éventuels).

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et peut être sujet à des changements futurs. Renseignez vous auprès de bpost banque ou d'AG Insurance.

## Rachat/reprise

---

Le preneur d'assurance peut racheter totalement son contrat lorsqu'il remplit les formalités nécessaires.

Le rachat partiel n'est pas possible.

Si le preneur d'assurance désire racheter son contrat, il doit faire une demande par écrit à l'assureur. Le rachat prend effet à la date à laquelle le preneur signe pour accord la quittance de rachat ou tout autre document équivalent. Dès cet instant, l'assuré n'est plus couvert.

## Informations

---

La décision de souscrire le produit visé est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Pour de plus amples informations sur cette assurance, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège d'AG Insurance et consultées à tout moment sur le site Web [www.bpostbanque.be](http://www.bpostbanque.be) ou auprès de bpost banque.

## Traitement des plaintes

---

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire.

Les plaintes peuvent être introduites auprès de bpost banque Customer Services, rue du Marquis 1 bte 2 à 1000 Bruxelles ou via e-mail ([quality@bpostbanque.be](mailto:quality@bpostbanque.be)) ou auprès d'AG Insurance SA, Service de Gestion des Plaintes, bd. E. Jacquain 53 à 1000 Bruxelles ou via e-mail : [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be) [tel.02/664.02.00].

Si la solution proposée par bpost banque ou AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances ([info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).

